



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 16 juin 2026

PARTICIPATION DU PUBLIC – ANNEXE A LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Projet d'arrêté préfectoral portant interdiction de la pêche aux arts dormants en zone Natura 2000 de « Belle-Île-en-Mer »

Contributions déposées par voie électronique :

1. 24/04/2025:

« Tour à fait d'accord Avis favorable. »

2. 28/04/2026 :

« Bonjour

Je suis clairement contre ce nouvel

Arrêté potentiel. La pêche de loisir n'a qu'un impact minime écologique au regard des engins dormants.

Un nouvel acte pour se donner bonne conscience face aux écologistes alors que. Les associations et leurs membres agissent de façon bien plus respectueuse de l'environnement que bien d'autres acteurs. À l'image des destructions de tracteurs sur l'estran sans commune mesure avec nos casiers, que l'on ne sort en plus que quelques fois par an!

La pêche de loisir doit être exclue de ce texte.

Cordialement »

3. 29/04/2026 :

« Bonjour,

Je vous écris afin de vous dire que je ne suis pas en accord avec ce projet d' interdiction de pêche aux objets dormants en zone Natura 2000 de Belle-Ile-en-Mer .

La pêche, notamment casier filet fait partie de notre culture. Nous sommes en Bretagne, nous sommes une région tournée vers la mer et vers l'océan, nous enlever nos traditions c'est commencer à éteindre la culture bretonne.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique– 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Je suis donc contre ce projet.

Cordialement »

4. 29/04/2026 :

*« BONJOUR QUELLE HONTE DE TOUJOURS TAPER SUR LES PLAISANCIERS QUI NE FONT QUE DES PRELEVEMENTS PONCTUELS ET RAISONNÉS
IL Y A TELLEMENT D'AUTRE CHOSES A FAIRE DANS LE DOMAINE MARITIME !!!! »*

5. 29/04/2026 :

*« Bonjour,
Je suis contre l'interdiction de pêche aux arts dormant sur le zone natura 2000 de belle île en mer pour les pêcheurs de loisir.
Cordialement »*

6. 29/04/2026 :

*« Bonjour,
Je suis totalement favorable à ce projet d'arrêté qui vise à préserver un site exceptionnel et fragile, merci. »*

7. 29/04/2026 :

« Je suis contre le projet D'ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AUX ARTS DORMANTS EN ZONE NATURA 2000 DE « BELLE-ÎLE-EN-MER »

8. 29/04/2026 :

*« Stop a l'anti tout
Après le mini cota maquereaux , bar, lieu
Voila les casiers pour les pêcheurs de loisirs
Les pros (surtout ceux qui arrive du nord l'europe) sont beaucoup moins restreint
!
Alors stop a toute ces restrictions sur les pêches de loisirs de toute sorte en tout lieux
Nous sommes des électeurs, conscient et doué de mémoire !..
2017 c'est bientôt
Que cela sois en france ou à Bruxelles »*

9. 30/04/2026 :

*« Je suis opposée à l'interdiction « de pêche aux arts dormants en zone Natura 2000 de Belle-Ile-en-Mer »
Pêcheuse de loisir en kayak (canne et casiers) »*

10. 01/05/2026 :

« Bonjour,

La pêche de loisir dans ces zones est une activité familiale traditionnelle dont l'impact sur l'environnement est très faible compte-tenu du faible nombre d'engins dormants autorisés par pêcheur. Je demande donc que cet arrêté ne concerne pas la pêche de loisir et se limite à l'interdiction de la pêche professionnelle.

*Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique– 35 700 RENNES*

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Cordialement »

11. 01/05/2026 :

« Bonjour,

Compte tenu de la faible empreinte écologique de la pêche de loisir aux engins dormants, je demande que cet arrêté interdisant la pêche aux arts dormants dans ces zones ne concerne pas la pêche de loisir.

Cordialement »

12. 07/05/2026 :

« Madame, Monsieur,

Il existe de nombreuses zones qui doivent être protégées mais compte tenu de la faible empreinte écologique de la pêche de loisirs aux engins dormants, je considère que l'arrêté interdisant la pêche aux arts dormants dans ces zones ne doit pas concerner la pêche de loisirs.

Cordialement »

13. 10/05/2026 :

« Bonjour

. Certaines restrictions brutales laissent un goût amère tant au niveau professionnel que plaisancier. Tous les arts dormants n'ayant pas la même action sur le milieu il serait préférable de prendre des mesures échelonnées en interdisant progressivement les techniques les plus impactantes. Je doute que les quelques casiers et rares palangres posées par les plaisanciers aient une responsabilité quelconque sur la dégradation du milieu concerné.

Bien cordialement »

14. 12/05/2026 :

« Bonjour,

J'ai bien pris connaissance du projet d'arrêté objet de la consultation publique citée en objet.

Dans le contexte de fortes contraintes pesant sur la pêche de loisir, je ne peux que m'opposer à ces nouveaux interdits.

L'impact environnemental des engins dormants utilisés par la pêche de loisir reste insignifiant.

Cordialement. »

15. 13/05/2026 (vice-président de la FNPP Aquitaine):

« Madame, monsieur,

Je me suis rendu sur votre site pour la consultation "interdiction de pêche aux arts dormants". La référence de justification des risques identifiés que vous apportez se résume à l'expression « compte tenu... » et le deuxième argument apporté est la validation par le COPIL du site Natura 2000. Pour permettre aux usagers de se faire une

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes

81 boulevard d'Armorique– 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

idée du rationnel ayant conduit à cette décision, il aurait été élégant de montrer un peu de respect à l'égard des usagers et de leur fournir les éléments utiles à leur prise de décision (références, liens vers les éléments de la décision de Natura 2000). De la même façon, quelle est la part de l'impact de la pêche de loisir comparativement à la pêche professionnelle dans cette affaire?

En conséquence, je vote contre ce projet d'arrêté, essentiellement en raison du mépris manifesté à l'égard des citoyens invités à s'exprimer.

Bien à vous.»